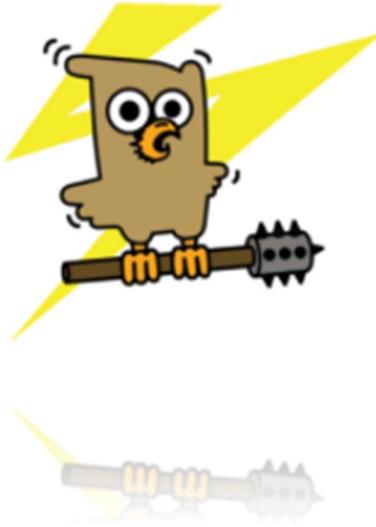

Groupe Scout de Noirmont-Gland

Règlement d'organisation et de fonctionnement du groupe

11.12.2021



Préambule : Ce document a été écrit à la forme masculine pour ne pas surcharger le texte et n'exclut en aucun cas les membres féminins du groupe.

1. Organisation

Article 1.1

La Maîtrise :

La maîtrise est composée du chef de groupe, de son adjoint, des chefs d'unité et de leurs adjoints, du responsable du matériel et de ses adjoints. Ils doivent avoir un casier judiciaire vierge.

La maîtrise se réunit au moins une fois tous les deux mois, les réunions sont présidées par le chef de groupe. Pour la désignation du chef de groupe, tous les membres de la maîtrise ont le droit de vote.

Les attributions de la Maîtrise sont :

- de suivre les directives du mouvement scout de Suisse en appliquant les buts du scoutisme, les méthodes du scoutisme
- de suivre les directives et les règlements de l'association du scoutisme vaudois (ASVD)
- de rédiger le règlement du groupe Scout Noirmont-Gland
- d'organiser la ligne pédagogique du groupe Scout Noirmont-Gland
- de fixer les activités du groupe et de chaque unité
- de représenter le groupe Scout Noirmont-Gland à l'Assemblée générale de l'ASVD
- de planifier la formation des scouts et des chefs
- de nommer les chefs d'unité, le responsable du matériel
- de nommer les adjoints
- de désigner le trésorier du groupe et le secrétaire
- d'élire le chef de groupe
- de collaborer avec le comité GNG et la FIDENG et de désigner ses représentants auprès de ces instances
- de présenter un rapport sur les activités et le travail scout de l'année scolaire à l'assemblée générale

Article 1.2

Le Chef de Groupe (CG) :

Le CG est élu par la Maîtrise. Il est élu pour deux ans. Cette élection doit être ratifiée par l'ASVD. Le CG doit avoir 18 ans révolus et dans la mesure du possible répondre aux mesures préconisées par la brochure ALPHA (aide-mémoire du responsable de groupe) :

- Disposer d'une expérience scout de plusieurs années
- Être détenteur d'une licence B ou être disposé à faire la formation
- Qu'il aille suivi le cours RG ou être disposé à faire la formation
- Le cours Panorama est conseillé pour le RG

Les attributions du chef de groupe (CG) sont :

- de coordonner les activités entre les différentes unités

-
- d'organiser les activités et les manifestations concernant l'ensemble du groupe
 - de représenter le groupe vis-vis de l'ASVD et du Mouvement Scout de Suisse
 - de représenter le groupe Scout Noirmont-Gland auprès des médias
 - de nommer le chef de groupe adjoint
 - de gérer les comptes du groupe et du matériel avec l'aide du trésorier du groupe et du responsable du matériel
 - est d'être membre du comité GNG et du conseil de fondation de la FIDENG
 - d'être le répondant des parents pour toute question qui ne peut être traitée par les chefs d'unité.

Article 1.3

Le chef de groupe adjoint (CGa) :

Le chef de Groupe nomme le chef de Groupe adjoint sur proposition de la Maîtrise, le Chef de Groupe a cependant le droit de refuser la proposition de la Maîtrise.

Les attributions du CGa sont :

- d'aider le CG dans ses tâches
- de remplacer le CG en cas d'absence pour les séances de la Maîtrise et de l'ASVD
- de remplacer le CG en cas d'absence pour les séances du comité GNG et de la FIDENG

Article 1.4

Le responsable du matériel :

Le responsable du matériel est choisi par la Maîtrise. Il est responsable de l'achat du matériel, de son entretien et de son renouvellement. L'accès aux comptes du groupe lui est également confiée. Il s'occupe du local matériel du groupe. Il peut être aidé dans ses tâches par un ou plusieurs adjoints.

Article 1.5

Les chefs d'unité :

Les chefs d'unité sont nommés par la Maîtrise. Ils doivent avoir si possible 18 ans révolus et être si possible en possession de la licence B « Chef de camp Jeunesse et Sports - Sport de camp/Trekking » ou être disposé à faire la licence. Ils s'occupent de la bonne marche de leur unité. Ils sont responsable de la progression scout de chacun des enfants/jeunes et de l'encadrement de leur unités. Ils s'occupent également de la gestion de la comptabilité de leur unité. Ils représentent le groupe Scout Noirmont-Gland auprès des médias uniquement dans un but promotionnel.

Ils sont les premiers répondants des parents pour toute question en rapport avec les activités de GNG

Article 1.6

Les adjoints des chefs d'unité

Les adjoints des chefs d'unité sont dans l'année de leurs 17 ans, ils ont réussi le « test d'entrée » de l'ASVD, ils disposent d'une licence A « Sport de camp/Trekking », si ils ne disposent pas de ces compétences, ils doivent être disposé à faire leur licence. Ils aident leur chef d'unité dans l'encadrement des scouts de leur unité.

Article 1.7

Les adjoints du responsable matériel

Les adjoints du responsable matériel doivent avoir 17 ans révolus. Ils aident le responsable du matériel dans ses tâches.

Article 1.8

Structure des effectifs des membres actifs

Les membres actifs sont répartis en différentes branches selon les principes et les traditions du scoutisme.

2. Formation des scouts & des responsables scouts

Article 2.1

La Maîtrise veille à mettre en place une formation des responsables scouts selon les directives du MSDS et de l'ASVD.

Article 2.2

Les Picos sont encouragés à s'inscrire au test d'entrée de l'ASVD.

Article 2.3

Les frais relatifs aux formations destinés à l'encadrement et à la sécurité des activités scouts comme par exemple les cours JS,SSS ou Samaritains sont à la charge du groupe.

Article 2.4

Les membres de la Maîtrise suivent le cours de sensibilisation ECA exigés par la FIDENG pour la sécurité de la Sardoche.

Article 2.5

La formation continue des responsables est encouragée par le chef de groupe.

3. Comptabilité des activités scouts

Article 3.1

Le trésorier du groupe est coaché par le trésorier de la FIDENG pour la tenue d'une comptabilité transparente des activités du groupe

Article 3.2

Les cotisations sont proposées d'un commun accord avec le comité GNG et approuvées par l'AG,

Un nouveau membre actif pourra participer à trois séances d'essai avant de payer ses cotisations.

Les membres de la Maîtrise sont dispensés du paiement de la cotisation.

Article 3.3

Le loyer du groupe Scout Noirmont-Gland doit couvrir les charges fixes de « La Sardoche ». Ce loyer est discuté chaque année avec la FIDENG.

4. Engagement et Représentation

Article 4.1

Pour les activités et le matériel scouts le groupe Scouts Noirmont-Gland est valablement représenté à l'égard des tiers par la signature collective à deux du CG ou du CGa et d'un chef d'unité ou du responsable matériel.

5. Démission des scouts

Article 5.1

Scouts

Louveteaux / Louvettes / Eclaireurs / Eclaireuses / Picos
par un courriel auprès du chef de leur unité

Membre de la Maîtrise :

par un courriel auprès du CG pour la fin d'une année scolaire. Dans la mesure du possible, ils se trouvent un remplaçant dans leurs tâches.

Chef de Groupe :

par un courriel dans un délai de six mois auprès du comité. Ce dernier peut réduire ce délai avec l'accord de la Maîtrise. Les statuts de l'ASVD sont réservés.

Le Chef de Groupe doit trouver son successeur en cas de démission.

6. Suspension des scouts

En cas de manquements importants et avérés, la Maîtrise peut décider de suspendre provisoirement tout scout, y compris un membre de la Maîtrise, pour une durée d'au maximum six mois. Si un membre de la Maîtrise est concerné par la procédure de suspension, il ne peut prendre part à la décision. Dans tous les cas, le droit d'être entendu doit être respecté préalablement à toute décision. Pour les scouts mineurs, les parents sont également entendus.

Toute décision de suspension doit être motivée par écrit conformément aux statuts du Mouvement scout de Suisse et l'Association du scoutisme vaudois. Un recours motivé, dans un délai de 15 jours dès réception de la décision, peut être adressé auprès du comité GNG. Un recours n'a pas d'effet suspensif.

Si le manquement est particulièrement important et/ou qu'il nuit gravement à la réputation du GNG, la procédure d'exclusion prévue par les statuts GNG est appliquée.

7. Traditions

Article 7.1

Le groupe Scout Noirmont-Gland utilise les noms ci-après pour les unités:

Meute Akela pour les Louveteaux et lorsque la Meute est mixte

Meute Hati pour les Louvettes lorsqu'il y a deux Meutes

Troupe Riviera-Charlemagne pour les éclaireurs et lorsque la troupe est mixte

Troupe Riviera et Troupe Charlemagne lors qu'il y a deux troupes d'éclaireurs

Troupe Tilia pour les éclaireuses

Poste Yokosuma pour les picos

Clan Bayaka pour les routiers

Les Chevaliers de la Massue Rustique pour les anciens du groupe

Article 7.2 :

Les noms ci-après sont utilisé par le groupe :

La cabane du groupe s'appelle « La Sardoche »

Le Hibou électrique est le journal du groupe

La journée Amigo est le nom utilisé pour les journées destiné à faire découvrir le scoutisme aux amis des participants.

Le Noël du groupe est le nom utilisé pour la dernière séance de décembre, clôturant le premier semestre de chaque année scolaire.

La journée des parents est le nom utilisé pour une séance avec les parents des participants, il s'agit traditionnellement de la première séance après les camps d'été.

Le repas des « Chevaliers de la Massue Rustique » est le nom utilisé pour désigner le repas des anciens, il a lieu traditionnellement le 1er vendredi de novembre.

Article 7.3 :

Camps fédéral/Jamboree / Moot / Explorer Belt

Le groupe sous réserve de la situation financière du groupe, prend en charge une partie du coût de l'activité par participant avec un maximum de 1000.- par participant.

Article 7.4 :

Les points qui ne font pas l'objet de disposition particulières dans le présent règlement seront réglés conformément aux traditions du groupe Scout Noirmont-Gland.

8. **Protection de la personnalité et de l'intégrité physique et psychique**

Article 8.1

Les membres de la Maîtrise sont formé à la prévention des maltraitances dans le cadre de leur licence Jeunesse et Sport.

Article 8.2

Si un cas de maltraitance survient, la maîtrise doit en informer le chef de groupe qui doit prévenir l'ASVD via la cellule de crise.

9. **Modification du présent règlement**

Le présent règlement peut être modifiés par la Maîtrise sur proposition d'un membre de cette dernière. Le comité du GNG est consulté. La majorité des 2/3 est requise.

Accepté par la Maîtrise le 11.12.2021

Ratifié par le Comité le 14.12.2021